



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/83
19 novembre 2003



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

PRETS A DES CONDITIONS DE FAVEUR (DECISION 39/57 A))

1. À sa 39^e réunion (avril 2003), le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen des prêts à des conditions de faveur à sa 41^e réunion et a demandé au Secrétariat de préparer un dossier sur cette question à l'intention des membres (Décision 39/57).
2. Après avoir minutieusement examiné les données historiques en la matière, le Secrétariat a jugé que le Rapport sur les prêts à des conditions de faveur (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/53), préparé pour la 28^e réunion du Comité exécutif et annexé au présent document, constituait une bonne base de discussion à cet égard. Ce rapport se divise en deux parties : la première porte sur les décisions du Comité exécutif en matière de prêts et sur l'expérience du Fonds multilatéral en matière de prêts et de projets bénéficiant de prêts; la seconde examine des cas concrets de financements destinés à l'élimination des SAO dans les pays visés par l'Article 5.
3. La mise à jour de ces informations a nécessité l'ajout de deux addenda à ce rapport : le premier présente les décisions supplémentaires prises par le Comité exécutif à cet égard depuis la 28^e réunion en 1999; le second fait le point sur l'expérience du Fonds multilatéral en matière de financement de l'élimination des SAO à des conditions de faveur en Thaïlande, au Mexique et en Turquie. Cet addendum est composé d'extraits du compte rendu de l'atelier technique sur les prêts à des conditions de faveur organisé au Canada, en juillet 2002, avec l'assistance du Japon. Chaque cas est accompagné d'une brève description de l'historique et de l'état de la mise en œuvre du projet et d'un examen des expériences acquises et des leçons à en tirer.

Addendum I

DÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES PRISES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DEPUIS LA VINGT-HUITIÈME RÉUNION (1999) AU SUJET DES PRÊTS À DES CONDITIONS DE FAVEUR

Cet addendum actualise les informations sur les décisions des Réunions des Parties et du Comité exécutif concernant les prêts à des conditions de faveur, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/53, et répertorie les décisions supplémentaires adoptées par le Comité exécutif à cet égard depuis la 28^e réunion qui s'est tenue en 1999.

1. Année : 1999

Contexte : Examen d'un document de travail soumis par le Secrétariat sur les prêts à des conditions de faveur (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/53) à la 28^e réunion du Comité exécutif

Décision 28/48 : Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note des principes ci-après, présentés par le représentant du Canada et examinés par le Comité :
 - Les gouvernements bénéficiaires ne devraient pas avoir à assumer de dettes officielles supplémentaires pour avoir accepté des projets du Fonds multilatéral comportant des méthodes novatrices de financement;
 - Si un pays acceptait un projet comportant un prêt à des conditions de faveur ou des méthodes novatrices de financement, les fonds qui seraient éventuellement remboursés dans le cadre du projet serviraient, suivant la décision du Comité exécutif, à financer de nouveaux projets nécessaires dans ledit pays;
 - Les paramètres des méthodes novatrices de financement seront modifiés en fonction des besoins du projet à l'examen et des capacités du pays bénéficiaire;
 - L'application du système de prêts à des conditions de faveur ou des méthodes novatrices de financement exige la prévision de fonds appropriés pour couvrir les coûts administratifs;
- b) d'inviter les membres du Comité exécutif à soumettre au Secrétariat des observations sur ces quatre principes précédents, ou sur tout autre principe approprié, qui seront incorporés à un document-cadre général destiné à l'examen du Comité exécutif à sa vingt-neuvième réunion;
- c) d'examiner cette question et ces principes à sa vingt-neuvième réunion, à la fois au titre d'un point de son ordre du jour et dans le cadre d'une réunion informelle de grande ampleur.

2. Année : 1999

Contexte : Examen d'un document du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/59) et d'un document informel du Canada à la 29^e réunion du Comité exécutif

Décision 29/71 : Le Comité exécutif a décidé :

de prendre note des documents déjà existants à ce sujet, notamment d'une analyse de la Banque mondiale sur des prêts de ce genre octroyés dans le passé, de prendre note aussi du projet de cadre de travail qui se trouvait aux pages 4 et 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/59 à titre d'amorce utile pour l'examen de ce sujet, et de demander conseil à la Réunion des Parties quant aux suites à donner à cette question.

3. Année : 2001

Contexte : Examen d'un document informel sur les prêts à des conditions de faveur soumis par le Japon (UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/CRP.1) à la 34^e réunion du Comité exécutif

Décision 34/69 : Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'examiner la question des prêts à des conditions de faveur au cours de la trente-cinquième réunion;
- b) De demander au Secrétariat, en préparation de cette réunion :
 - i) de faire circuler à nouveau le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/59 ainsi que la note préparée par le représentant du Canada rendant compte de la réunion informelle tenue à Beijing le 23 novembre 1999, pendant la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif;
 - ii) de préparer un rapport présentant une compilation de l'expérience acquise par la Banque mondiale, qui a mis en œuvre des modalités originales de financement dans le cadre de projets financés par le Fonds multilatéral au Mexique, en Thaïlande et en Turquie, ainsi que d'autres données pertinentes susceptibles de faciliter la compréhension du mécanisme de prêts à des conditions de faveur;
- c) De prendre la proposition faite par le gouvernement du Japon à des fins d'examen plus approfondi lors de la trente-cinquième réunion, proposition dont le texte est reproduit ci-après :

« Le Comité exécutif, après avoir examiné le document présenté par le gouvernement du Japon (UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/CRP.1, du 22 juin 2001) :

- a) a décidé d'approuver la tenue d'un atelier technique, un projet que le gouvernement du Japon mettra en œuvre avec l'assistance des agences d'exécution dans le but de :
- i) susciter un échange de vues au sein des gouvernements membres du Comité exécutif au sujet des objectifs et des modalités des prêts à des conditions de faveur, y compris sur les avantages et les inconvénients pour les pays visés à l'article 5;
 - ii) favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement de tout mécanisme pratique et viable de prêts à des conditions de faveur au sein du système des Nations Unies;
 - iii) examiner l'expérience pertinente acquise par le Fonds multilatéral, les agences d'exécution et les pays visés à l'article 5 en matière de financement innovateur dans ce domaine;
- b) demande au gouvernement du Japon, en collaboration avec le Secrétariat et les agences d'exécution intéressées, de faire les préparatifs de fond nécessaires et d'organiser la logistique pour la tenue de la réunion, de la façon la plus économique possible et au moment où le gouvernement du Japon le considère approprié vers la fin juin 2002, sous réserve que les agences d'exécution fassent un apport important en se fondant sur leur expérience dans ce domaine; et
- c) demande au Secrétariat et, s'il y a lieu, aux agences d'exécution, de faire rapport sur les résultats de l'atelier à la trente-septième réunion du Comité exécutif;
- d) demande au Comité exécutif d'approuver, lors de la trente-quatrième réunion, un montant de [75 000] \$US pour favoriser la participation des experts pertinents et des personnes ressources provenant des pays visés à l'article 5. Ce montant sera déduit de la contribution du Japon au Fonds multilatéral pour 2001. »

4. Année : 2001

Contexte : Suivi de la Décision 34/69 à la trente-cinquième réunion du Comité exécutif

Décision 35/61 : Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note avec appréciation du document d'information sur les modalités originales de financement pour une élimination efficace des SAO fourni par la Banque mondiale.
- b) d'approuver la tenue d'un atelier technique dans le cadre d'un projet qui sera mis en œuvre par le Gouvernement du Japon avec d'assistance des agences d'exécution dans le but de :

- i) promouvoir l'échange de points de vue sur les objectifs et les modalités des prêts à des conditions de faveur, y compris le pour et le contre, entre les pays visés à l'article 5 membres du Comité exécutif;
 - ii) d'améliorer la compréhension du fonctionnement de tous les systèmes de prêts à des conditions de faveur pratiques et réalisables qui sont offerts à l'intérieur du système des Nations Unies;
 - iii) examiner l'expérience pertinente acquise par le Fonds multilatéral, les agences d'exécution et les pays visés à l'article 5 en matière de financement innovateur dans ce domaine
- c) de demander au Gouvernement du Japon, en collaboration avec le Secrétariat et les agences d'exécution intéressées, de prendre des dispositions logistiques substantielles et nécessaires, de la façon la plus abordable possible, pour la tenue de l'atelier qui devrait avoir lieu au moment jugé opportun par le Gouvernement du Japon, immédiatement avant ou après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, de préférence, qui aura lieu à la fin de juillet 2002, étant entendu que les agences apporteront une contribution substantielle selon leur expérience dans ce domaine;
- d) de charger le Secrétariat et de demander aux agences, s'il y a lieu, de faire état des résultats de l'atelier à la prochaine réunion pertinente du Comité exécutif;
- e) d'approuver exceptionnellement la somme de 75 000 \$US afin de compenser les coûts d'une logistique substantielle et pertinente, y compris la participation des membres du Comité exécutif représentant des pays visés à l'article 5, ainsi que des experts et des personnes-ressources concernés des pays visés à l'article 5. Ce montant doit être imputé aux contributions de 2001 du Gouvernement du Japon au Fonds multilatéral.

5. Année: 2002

Contexte : Suivi de la Décision 35/61(d) à la trente-huitième réunion du Comité exécutif. Examen du Rapport du Secrétariat du Fonds concernant l'atelier technique sur les prêts à des conditions de faveur qui a eu lieu le 22 juillet 2002 à l'Estérel, Québec, Canada (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/67 et Corr.1), qui devait être lu de concert avec le rapport de la DTIE du PNUE sur le compte rendu de l'atelier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/Inf.2).

Décision 38/77 : Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec appréciation du Rapport du Secrétariat du Fonds concernant l'atelier technique sur les prêts à des conditions de faveur (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/67 et Corr.1) ainsi que du rapport du PNUE sur le compte rendu de l'atelier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/Inf.2);

- b) D'exprimer sa reconnaissance au gouvernement du Japon pour avoir organisé l'atelier technique avec l'assistance du PNUE;
- c) De prendre note que l'atelier technique a donné lieu à des échanges constructifs sur les prêts à des conditions de faveur entre les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article;
- d) De prendre note également que les différents rapports contenaient de l'information utile sur les modalités des prêts à des conditions de faveur et leurs applications pratiques;
- e) De reconnaître les importants progrès réalisés dans les discussions sur les prêts à des conditions de faveur lors de l'atelier technique et à la 38^e réunion du Comité exécutif;
- f) D'inclure un point sur les prêts à des conditions de faveur à l'ordre du jour de la trente-neuvième réunion du Comité exécutif.

6. Année : 2003

Contexte : Suivi de la Décision 38/77(f) à la trente-neuvième réunion du Comité exécutif

Décision 39/57 : Le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter l'examen de cette question à la 41^e réunion du Comité exécutif;
- b) De demander au Secrétariat de préparer un dossier sur l'historique des prêts à des conditions de faveur à l'intention des membres du Comité exécutif.

Addendum II

POINT SUR L'EXPÉRIENCE DU FONDS MULTILATÉRAL EN MATIÈRE DE PRÊTS À DES CONDITIONS DE FAVEUR

**(Extraits du compte rendu de l'atelier technique
sur les prêts à des conditions de faveur qui s'est tenu au Canada en juillet 2002)**

Mécanismes de financement novateurs en vue de l'élimination des SAO (Unité du Protocole de Montréal, Banque mondiale)

Description : La Banque mondiale a décrit les défis auxquels le Fonds multilatéral est confronté ainsi que les moyens de combler l'écart entre les ressources financières du Fonds et la demande croissante aux échelons mondial et national et au niveau du secteur privé. Elle a insisté sur l'importance de rechercher des moyens de financement. Les obstacles tels que le manque d'expérience concrète en matière de projets, l'absence de réglementation nationale concrète appuyant l'élimination du CFC dans de nombreux pays en développement et les risques d'accroissement de la dette extérieure ont par ailleurs été soulignés. Après un exposé détaillé des études de cas concernant le Chili et l'Inde, les rôles spécifiques assumés par la Banque en matière de mécanismes de financement novateurs ont été décrits.

Principaux points : a) Les mécanismes de financement devraient être souples et adaptables en fonction des besoins des pays et des secteurs. b) L'élimination des SAO s'est accélérée grâce à une bonne gestion des coûts. c) Une conception souple et des processus de mise en œuvre simples contribuent à la bonne exécution des projets.

Points de discussion : a) Il est important de faire la distinction entre mécanismes de financement novateurs et prêts à des conditions de faveur. b) Les petites entreprises des pays en développement manquent de ressources financières et ont du mal à les obtenir. c) Les grandes entreprises sont le principal groupe bénéficiant de l'assistance du Fonds. Les petites et moyennes entreprises devraient recevoir une assistance accrue. d) Les taux d'intérêt appliqués ne devraient pas être uniformes mais varier en fonction des conditions financières de chaque pays.

Thaïlande – Projet de conversion des refroidisseurs (Industrial Finance Corporation of Thailand)

Description : Le gouvernement thaïlandais a reçu un montant total de 5 millions \$US sous la forme d'un prêt du Fonds multilatéral et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce projet a pour objectif d'aider la Thaïlande, d'une part, à améliorer le rendement énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre de son secteur des refroidisseurs, et d'autre part, à réduire la consommation de SAO de ce même secteur. L'Industrial Finance Corporation of Thailand (IFCT) a été désigné par le gouvernement comme agence d'exécution et le ministère de l'Industrie et de la Science a été désigné comme principal correspondant national. À ce jour, 11 conversions de refroidisseurs sont en cours. Cinq refroidisseurs ont reçu une approbation

technique et font l'objet d'une évaluation financière. Vingt autres refroidisseurs font l'objet d'une étude préliminaire (mesure de la consommation d'énergie, etc. en vue de la conversion).

Principaux points : a) Les programmes doivent être réalisables, simples et faciles à mettre en œuvre. b) Le financement de l'assistance technique est nécessaire à la bonne réalisation des projets.

Points de discussion : L'acceptabilité du mécanisme de financement sélectionné dépend de la situation économique du pays. b) Il est important de fournir des mesures incitatives appropriées au secteur privé.

Mexique – Projet de conversion des refroidisseurs (Fideicomiso para el Ahorro de Energia Electrica: FIDE)

Description : Le FIDE a été établi en 1990 dans le cadre d'une stratégie visant à assurer une alimentation électrique suffisante et fiable. Les programmes et projets du FIDE vont du financement de la vente d'ampoules fluorescentes compactes dans le secteur résidentiel à la promotion et à la commercialisation d'équipements à rendement élevé (moteurs, compresseurs d'air, tubes fluorescents T8, etc.). Le programme financé par le Fonds multilatéral avait pour objectif de démontrer que la conversion des refroidisseurs est rentable grâce aux économies d'énergie électrique réalisées. Il visait la conversion de 10 refroidisseurs ayant chacun une capacité moyenne de 400 kg de CFC. L'étroite collaboration entre les spécialistes de la Banque mondiale, l'USAID, les fabricants et le FIDE a contribué à la bonne exécution du programme.

Principaux points : a) Un système d'évaluation simple favorise les alliances entre les consultants en économie d'énergie et les fabricants. b) La fourniture de financements à taux d'intérêt fixe dépendant des perspectives financières est essentielle. c) La participation des fabricants au financement des projets est essentielle à la bonne exécution de ces derniers. d) Les financements ciblés devraient également s'appliquer aux groupes de sociétés, aux industries, aux chaînes commerciales et aux hôtels.

Points de discussion : a) L'importance de la promotion de financements commerciaux en coopération avec les fabricants a été soulignée. b) La question de la durée d'amortissement a été soulevée. c) Le besoin d'utiliser les structures institutionnelles présentes dans les pays a été mis en relief.

Turquie – Fonds renouvelables (Technology Development Foundation of Turkey : TTGV)

Description : Le TTGV est un organisme à but non lucratif créé le 1er juin 1991 pour sensibiliser le secteur industriel en matière de recherche-développement et soutenir les projets de développement technologique de l'industrie turque grâce à des fonds fournis par le Sous-secrétariat des finances avec le soutien de la Banque mondiale. À ce jour, environ 35 % du montant a été affecté en tant que crédit et 95 % des prêts ont été remboursés. Le reste sera

remboursé d'ici 2003. Pour poursuivre les activités d'élimination des HCFC et autres SAO, un fonds renouvelable a été établi en accordant des prêts et des crédits partiels aux entreprises.

Principaux points : a) L'évaluation détaillée réalisée par des experts techniques externes a fortement contribué à la bonne exécution du projet. b) Le soutien législatif du gouvernement est bénéfique. c) Les agences d'exécution locales de type ONG peuvent répondre rapidement aux besoins de l'industrie.

Points de discussion : a) Le manque de ressources locales qualifiées peut nuire à la mise en œuvre des projets. b) Il est important de fournir une formation en gestion avec les prêts. c) L'assistance fournie directement aux bénéficiaires des prêts, par courrier électronique et téléphone, a permis de guider la mise en œuvre des projets.
